

ANNEXE XV

CHARTRE DE L'ETHIQUE ET DE LA DÉONTOLOGIE DU RUGBY

ANNEXE XV

Si l'éthique est la science de la morale du comportement, la déontologie en est son complément. Elle traite des devoirs à remplir et de l'ensemble des règles qui régissent la conduite de chacun vis-à-vis des autres et de la société.

Préambule :

Comme il est rappelé à l'article 1^{er} de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984, « *les activités physiques et sportives constituent un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale. Elles contribuent également à la santé. Leur promotion et leur développement sont d'intérêt général* ».

Le Rugby, en ce qu'il est une activité sportive qui peut être pratiquée par un grand nombre de personnes, hommes et femmes de tous âges, dans le cadre scolaire, universitaire, associatif, amical, compétitif ou professionnel et qui de surcroît, bénéficie d'une couverture médiatique importante, se doit de défendre les valeurs du sport qu'il représente et qui sont notamment les suivantes :

➤ La fraternité :

Le sport unit les **personnes** dans l'effort, quelles que soient leurs origines, leur niveau social, leurs opinions ou leurs croyances. Il est école de tolérance, de solidarité, et facteur de rapprochement humain. Il est aussi, dans un monde où les inégalités sont de plus en plus criantes, un formidable outil d'émancipation et d'intégration sociale.

➤ La solidarité :

L'esprit d'équipe est une composante essentielle de l'esprit sportif. La recherche des performances individuelles doit parfois s'effacer devant l'intérêt collectif. La générosité, l'abnégation, la compréhension mutuelle, l'humilité même, sont aussi louables que la volonté de vaincre. Le sport est aussi école de solidarité.

➤ La recherche de l'effort :

Le sport est d'abord un engagement personnel, une volonté de dépassement de soi, et une recherche d'excellence. La discipline physique est son exigence. L'ardeur combative et la volonté de vaincre en découlent, mais ne seront vertueuses qu'alliées à la maîtrise de soi et au respect de l'autre.

➤ La loyauté :

Le sport est un jeu défini par des règles, sans lesquelles il n'est pas de compétition sincère. Le respect absolu de la règle est la condition de l'égalité des chances entre les compétiteurs et peut seule garantir qu'à l'arrivée, le résultat se fonde uniquement sur la valeur. Le respect de la règle doit être recherché non seulement dans sa lettre, mais aussi dans son esprit : c'est la « déontologie » du sportif.

➤ Le respect :

Le sport est respect des autres, comme il est respect de soi-même et de son corps. Le sport n'est pas la guerre et l'adversaire n'est pas l'ennemi. Le respect mutuel est la condition pour que la compétition élève l'homme, qu'il soit acteur ou spectateur, dans sa dignité, plutôt qu'elle ne révèle ses plus bas instincts. Avoir l'esprit sportif, c'est essayer d'être un bon joueur, respectueux de la règle, de l'arbitre, de l'adversaire et des partenaires, modeste dans la victoire et sans rancœur dans la défaite.

➤ La lutte contre la violence :

Le potentiel éducatif et social du rugby repose en grande partie sur les valeurs qu'il véhicule et sur l'exemple qu'il donne. Il participe à la lutte contre la violence et les actes d'incivilité.

➤ La fête :

Le spectacle sportif est aussi une fête collective. La joie d'être ensemble, le sentiment d'appartenir à une même collectivité, les émotions partagées sont sources d'une vraie jubilation. Il serait d'autant plus dommage de gâcher la fête par des comportements déplacés ou déviants.

Toutes les personnes, hommes ou femmes, participant, à un titre ou à un autre, au Rugby, joueur débutant ou confirmé, entraîneur, arbitre, éducateur, dirigeant, parent, supporter, spectateur, agent de joueurs, sponsor, journaliste spécialisé, sont dépositaires des valeurs dont le Rugby est porteur, et sont responsables, individuellement et collectivement, de leur défense et de leur promotion.

En foi de quoi, chacun sera appelé à adhérer à la charte ci-après et à participer à son respect et à sa diffusion en toutes circonstances.

I - LES PRINCIPES FONDAMENTAUX A RESPECTER ET PROMOUVOIR :

1. RESPECTER LES REGLES

Le Rugby, comme toute activité sportive, implique l'élaboration de lois du jeu et de règlements sportifs, ainsi que leur application ;

L'égalité des chances étant l'essence même du sport, l'ensemble de ces lois et de ces règlements définit les conditions du jeu et de la performance.

Etabli au sein de la F.F.R., cet ensemble résulte d'une construction collective.

La règle est en mouvement permanent afin de s'adapter aux évolutions du jeu. Elle est faite par le sportif, pour le sportif, car le sport est humaniste.

- **Recommandations/obligations :**

- Connaître les règlements et s'y conformer est l'une des tâches fondamentales du joueur et de l'éducateur.
- L'enseignement de la règle doit mettre en valeur ses justifications, notamment pendant l'entraînement.
- Le dirigeant tient un rôle premier dans la codification de la règle par rapport aux besoins des pratiquants et pour la protection de leurs droits (santé, sécurité, équité sportive, intérêts...) ainsi que dans le respect de ladite règle. Il est élu pour cela.
- Les clubs doivent assurer de façon permanente auprès de tous leurs membres, surtout auprès des jeunes, la connaissance et l'application des règlements dans un souci aussi bien fonctionnel que pédagogique,
- Le joueur se doit, dans le cadre de sa formation et de sa préparation, d'apprendre et de comprendre les règles.

- **Comportements répréhensibles :**

- Manquements aux règlements et tous contournements de l'esprit du jeu.

2. RESPECTER LES ARBITRES, LES JUGES DE TOUCHE ET LES DELEGUES OFFICIELS

Les arbitres sont les garants de l'application de la règle. Ils remplissent une fonction indispensable en l'absence de laquelle il n'y aurait pas de jeu. L'arbitre est le directeur de jeu. Il est assisté de deux juges de touche qu'il peut consulter à tout moment.

Comme tout être humain, un arbitre peut commettre des erreurs, lesquelles doivent être admises comme un aléa du jeu.

Nul ne saurait contester les décisions d'un arbitre sans porter atteinte aux valeurs du Rugby.

- **Recommandations / obligations :**

- Obligation de formation et de recyclage pour tous les arbitres. La mise en œuvre de ces actions doit être assurée par les responsables fédéraux de l'arbitrage, à partir des analyses de la saison et de ses incidents et dans un souci permanent de perfectionnement.
- Obligation de protection de l'arbitre contre d'éventuelles agressions.
- A l'entraînement, mettre chaque pratiquant dans la situation de l'arbitre permet un meilleur apprentissage des règles du jeu et une meilleure compréhension du rôle de celui-ci.
- Prendre des dispositions pour faciliter la compréhension de la décision de l'arbitre, y compris dans les commentaires d'après match.
- L'arbitre sera d'autant mieux respecté que les procédures de contrôle de l'arbitrage fonctionneront efficacement.

- **Comportements répréhensibles :**

- Toute contestation qui ne s'exprime pas dans le cadre de la procédure : protestation ostentatoire, allusions pernicieuses, fausses allégations...
- Tout manquement au devoir de réserve dans les déclarations publiques,
- Toute agression, verbale ou physique, à l'encontre d'un des arbitres ou d'un officiel de la rencontre.

3. RESPECTER PARTENAIRES ET ADVERSAIRES

Une rencontre de rugby oppose nécessairement deux équipes distinctes mais partageant la pratique d'une même discipline et la passion d'un même sport, le Rugby.

Par conséquent, les membres de l'équipe adverse, joueurs ou dirigeants, sont des partenaires du jeu, qu'il convient de respecter autant que les membres de sa propre équipe.

On peut jouer pour gagner, mais l'envie de vaincre ne doit pas prendre le pas sur les liens qui se tissent entre les différents participants à une rencontre, et les souvenirs communs qui se créent.

Membres de l'équipe adverse, partenaires et officiels, tous remplissent une fonction indispensable à la pratique du Rugby.

- **Recommandations/obligations :**

- Insister sur le rôle des capitaines, des entraîneurs et éducateurs, des arbitres, des dirigeants et du public dans cet effort de respect mutuel.
- Instituer des protocoles de rencontres sportives exprimant, par la courtoisie, la reconnaissance du rôle de chacun.
- Affirmer le rôle de tout officiel intervenant à l'intérieur de l'aire de jeu et qui participe à l'incitation au respect.
- Tout en exerçant librement son droit de critique, la presse doit veiller à ne pas atteindre l'homme ou le citoyen qui se trouve derrière l'arbitre, l'officiel, le dirigeant, l'éducateur sportif ou l'athlète.

- **Comportements répréhensibles :**

- Toute attitude incorrecte ou de refus de courtoisie.
- Tout manquement d'un officiel à ses fonctions, car son devoir premier réside justement dans sa vigilance par rapport au respect de chacun pour les autres, sans lequel la compétition ne peut se dérouler valablement.

4. BANNIR LA VIOLENCE ET LA TRICHERIE

Les activités physiques et sportives constituent un facteur important d'équilibre, de santé, d'épanouissement de chacun. Elles sont un élément fondamental de l'éducation, de la culture et de la vie sociale.

Les violences volontaires, physiques (coups, blessures...) ou psychologiques (menaces, intimidations...) mettent en danger la santé ou l'équilibre psychique et vont à l'encontre de l'épanouissement de chacun.

La tricherie quant à elle introduit une rupture dans l'équité sportive et dans l'égalité des chances.

- **Recommandations / obligations :**

- Tous les acteurs du sport doivent considérer comme une obligation le refus de toute forme de violence et de tricherie : organisateurs, dirigeants, éducateurs, sportifs, présentateurs ou animateurs de rencontre, sponsors...
- Les médias doivent avoir le courage de dénoncer, s'il le faut, l'attitude d'un public partisan et/ou chauvin, incitant à des actes de violence ou y conduisant.

- **Comportements répréhensibles :**

- Le surentraînement, les systèmes de compétition trop lourds ou inadaptés sont aussi des violences. Au près des jeunes, ils constituent une faute éducative grave.
- Toute agression verbale ou physique, sur quelque personne ou groupe de personnes que ce soit.
- Toute provocation, toute incitation à la violence, sous quelque forme que ce soit.
- Toute discrimination (par rapport au sexe, aux apparences ou capacités physiques, à la condition sociale, aux opinions religieuses et politiques), tout comportement raciste ou xénophobe.
- Toute manœuvre pour obtenir un avantage en détournant ou en contournant la règle est condamnable : fausse déclaration, usage de faux, sabotage, corruption...
- Toute atteinte aux biens d'autrui et de la collectivité (vol, effraction, vandalisme, détournement de fonds, escroquerie).
- Le dopage est systématiquement une tricherie et une violence contre soi, dont les conséquences physiologiques sont imprévisibles à long terme. Il doit être totalement prohibé. Il en est de même pour l'incitation au dopage qui constitue, de plus, un délit pénalement réprimé.

5. ETRE MAITRE DE SOI

Le sport est passion et émotion. Mais cette passion, induisant un dépassement de soi et une générosité, doit être contrôlée :

- Par l'éducation individuelle du comportement
- Par l'organisation d'un environnement participatif et clairvoyant.

L'émotion relève d'un imaginaire qui ne doit pas pour autant faire oublier le réel.

Le sport doit rester le sport, quelles que soient les dimensions médiatiques et économiques atteintes.

Le sport est recherche d'excellence. Si, parfois, le désir de victoire et l'envie de dépassement de soi peuvent inciter à des prises de risques jusqu'à la « liberté d'excès » affirmée par Pierre de Courbertin, ni l'intégrité physique de l'adversaire, ni le respect de son propre corps ne doivent en souffrir.

S'il est légitime d'encourager ses propres couleurs, il faut se souvenir que celles des autres sont tout autant respectables.

- **Recommandations / obligations :**

- Affirmer le rôle des éducateurs (notamment envers les plus jeunes) ainsi que de tous ceux qui transmettent ou retransmettent le message sportif.
- Importance du rôle des officiels pour éviter tout débordement. Respecter les formes de compétitions adaptées aux jeunes.
- Nécessaire prise en compte de l'avis des médecins pour ce qui concerne les capacités (en fonction des âges et des niveaux) et lieux de pratique.
- Les journalistes sportifs doivent avoir conscience de leur influence. Ils doivent mesurer leurs propos et commentaires, dans le respect de leur déontologie professionnelle.
- A ce même titre, les joueurs, les arbitres, les éducateurs et les dirigeants se doivent de respecter les mêmes règles de déontologie.

- **Comportements répréhensibles :**

- Tout comportement agressif, toute incitation aux débordements.
- Toute pression due à des critères autres que sportifs.

6. LOYAUTE ET FAIR-PLAY

Le respect de la règle passe par la lettre aussi bien que par l'esprit. Il est impossible de tout codifier, même si la codification est nécessaire pour sanctionner les comportements déviants. L'exercice de la loyauté et du fair-play permet d'éviter de trop codifier, d'élaborer trop de règles qui sont le plus souvent des interdits et qui, de ce fait, peuvent devenir des contraintes. L'esprit du sport n'est pas l'affaire des autres, mais celle de chacun.

La valeur fondamentale du sport réside dans sa sociabilité, dans la volonté de vivre ensemble. Cette sociabilité est construite par les sportifs eux-mêmes au sein d'une institution associative, ce qui fait que le sport est une école de citoyenneté. Ainsi ne peut-on attendre des autres que ce que l'on est prêt à donner soi-même : il n'y a pas de vie sociale sans loyauté.

Si on possède l'esprit sportif, on doit en faire preuve en tous lieux et toutes circonstances.

- **Recommandations / obligations :**

- L'introduction à l'esprit sportif doit prendre place dans tous les programmes de formation.
- Il convient, en conséquence, de récompenser les comportements relevant du fair-play.

- **Comportements répréhensibles :**

- Toute manœuvre, même si elle n'est pas explicitement contre la règle, mettant en danger la santé, la sécurité, l'équilibre des autres.
- Tout procédé tendant à rechercher un avantage en faisant condamner indûment l'autre ou à rompre l'égalité des chances.
- Toute manœuvre dilatoire faite pour contourner la règle.

7. MONTRER L'EXEMPLE

Personne n'est obligé de faire du sport. On en fait si on le veut bien, car on y éprouve du plaisir ou on y recherche son épanouissement. Par cette pratique, on se réalise dans le cadre d'un idéal sportif dont on est responsable. Il appartient à chacun d'être le porteur de cet idéal et de l'exprimer par son comportement, au bénéfice de l'image du Rugby et de l'image du sport en général.

La générosité s'exprime dans l'effort, dans la volonté de dépassement de soi. Elle s'exprime aussi par rapport aux autres dans son attitude, dans son engagement.

A quoi servirait-il d'être généreux si on n'est pas tolérant ? Sa propre vérité n'est pas forcément meilleure que celle de l'autre. La liberté s'exprime par la diversité.

La générosité s'exprime aussi par le désintéressement et le refus de tout cumul d'activités incompatibles avec la déontologie.

• **Recommandations / obligations :**

- Le champion est l'expression de l'excellence. Qu'il le veuille ou non, il est « l'exemple » et son attitude rejaillit sur toute la pyramide sportive. Il doit donc être exemplaire.
- Les officiels, quelle que soit leur fonction, ne peuvent faire respecter cette exemplarité que s'ils la respectent eux-mêmes.
- Ils se doivent d'être en tous points exemplaires, non seulement au regard de l'image qu'ils donnent par leur action au sein du rugby, mais aussi à l'extérieur.
- Les sanctions qui leur sont appliquées peuvent, en conséquence, être plus lourdes et porter sur l'interdiction d'exercer des fonctions officielles.

• **Comportements répréhensibles :**

- Tout comportement portant atteinte à l'image du Rugby ou à sa fonction dans la société.
- Toute intolérance.

II - REGLEMENT DU COMITE NATIONAL D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE DU RUGBY

Il est institué un **Comité National d'Éthique et de Déontologie** du Rugby Français, chargé de l'application des principes et règles rappelés et définis dans la présente Charte.

1. COMPOSITION :

Le Comité est composé d'au moins 6 membres désignés par le Comité Directeur de la F.F.R. Trois de ses membres doivent disposer de compétences reconnues dans les domaines de la Déontologie, de l'Éthique ou des Sciences sociales. Les autres sont désignés pour leurs connaissances reconnues du Rugby et de ses valeurs.

La durée du mandat des membres du Comité prend fin avec celui des membres du Comité Directeur de la F.F.R. En cas de vacance en cours de mandat pour quelque raison que ce soit, un nouveau membre sera désigné par le Comité Directeur de la F.F.R., et ce pour la durée du mandat restant à couvrir du membre remplacé.

La fonction de membre du Comité est incompatible avec une fonction d'élu au sein du Comité Directeur de la F.F.R. ou de la L.N.R. La qualité de membre du Comité est également incompatible avec celle de salarié ou d'actionnaire de l'une de ces structures.

Ils siègent à titre individuel.

Le Président de la F.F.R. désigne, parmi les membres du Comité, le Président de ce dernier.

2. REUNIONS DU COMITE:

Le Comité se réunit à la demande de son Président ou du Président de la F.F.R. Il ne peut valablement délibérer que si au moins quatre de ses membres siégeant à titre individuel, dont le Président, sont présents. Le vote par procuration n'est pas admis.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

3. SAISINE DU COMITE:

- Le Comité « s'autosaisit » de tout fait dont il a connaissance et de nature à attenter à l'éthique, à la déontologie ou à la réputation du Rugby.
- Il peut également être saisi par le Président de la F.F.R.

4. COMPETENCES DU COMITE NATIONAL D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE :

Garant de la Charte de l'Éthique et de la Déontologie du Rugby, le Comité a notamment pour missions de :

- Promouvoir des actes pédagogiques et préventifs en faveur de l'éthique sportive en général et de celle du rugby en particulier. Pour cela, il pourra solliciter l'ensemble des secteurs d'intervention de la F.F.R.
- Donner des avis et faire des recommandations sur les grandes questions concernant l'éthique ou sur tout dossier qui lui est soumis,
- Informer le Président, le Bureau et/ou le Comité Directeur de la F.F.R. des faits susceptibles de nuire à l'image de notre sport.
- Effectuer des rappels d'ordre interne ou public aux devoirs de l'éthique.
- Le Comité n'exerce pas de pouvoirs disciplinaires. Lorsqu'il considère que des faits qu'il a constatés devraient donner lieu à une poursuite disciplinaire, il peut en informer le Président de la F.F.R.

